



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Condition d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 35427

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de l'exercice des masseurs-kinésithérapeutes. Les recommandations préconisent à ces professionnels de privilégier la rééducation à domicile afin d'éviter le risque de propagation du virus. Toutefois il leur est parfois difficile d'effectuer un travail de qualité puisque l'ensemble de leur matériel n'est pas déplaçable, et certains gestes thérapeutiques ne sont donc pas possibles. Des professionnels ont donc étudié la possibilité d'aménager des véhicules en cabinet de rééducation-massage. Malheureusement, la pratique de la kinésithérapie est interdite en ambulatoire et la prise en charge d'un patient à domicile doit s'effectuer strictement à l'intérieur de l'habitation. Pourtant, un tel aménagement pourrait permettre une application adaptée des mesures de protection sanitaire, puisque cet espace serait simple à désinfecter. Par ailleurs, une offre de rééducation ambulatoire renforcerait les possibilités de prise en charge rééducative, notamment dans les territoires les plus ruraux. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position concernant une éventuelle évolution de la législation en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35427

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 janvier 2021](#), page 41

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)